

LES COLLECTIVITÉS ET LE RGPD



Le RGPD « **Règlement Général sur la Protection des Données** » encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Pourquoi les collectivités sont concernées ?

Au **quotidien**, les **collectivités traitent de nombreuses données personnelles** : gestion du personnel, envoi d'un bulletin municipal, dossier d'urbanisme, liste électorale, actes d'État Civil, gestion des baux,...

Il est donc **impératif pour les collectivités de respecter le RGPD et donc concrètement de** :

- Désigner un DPO
- Etablir et tenir le registre de traitements,
- Sécuriser les données personnelles
- Réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données
- Diffuser une culture de protection des données au sein de la collectivité
- Répondre aux demandes des administrés
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)
- Notifier la CNIL et les personnes concernées en cas d'incidents,...



D'IMPORTANTES RISQUES

La non conformité au RGPD peut avoir des **conséquences sur la collectivité et ses administrés** (ex : **sanctions, amendes, réputation de la collectivité, violation de données**, etc...)

La conformité de la collectivité dépend du respect au quotidien par les élus et les agents des principes et mesures issus du RGPD.

Il est essentiel de vérifier régulièrement l'évolution des traitements, le respect des procédures et des mesures de sécurité.
Au besoin, il est nécessaire de les adapter.

Au sein d'une collectivité, deux catégories de personnes sont concernées :

Les administrés

- Nom
- Date de naissance
- Adresse
- État civil
- Vidéo surveillance
- Régime alimentaire
- Coefficient familial,...

Les agents

- Fichiers de ressources humaines
- Contrôle de l'utilisation d'internet
- Contrôle d'accès par badge
- Vidéo surveillance,...

L'utilisation de ces données par les collectivités est soumise à un **cadre légal**, afin de **garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles**.



En pratique, le responsable de traitement est la **collectivité incarnée par son exécutif** (Maire ou Président).



Le traitement peut être **papier** ou **numérique** !



Le DPO est chargé d'**organiser et de maintenir la conformité** d'un organisme à la réglementation applicable en matière de données personnelles

DPD / DPO DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

La Prestation de DPO évolue



Avec l'ADAT vous **bénéficiez de conseils et d'accompagnement personnalisés** sur site ou à distance selon le périmètre : le DPO est à votre écoute afin de vous **guider dans la mise en conformité et le suivi de la réglementation** en matière de protection des données.

PHASE DE MISE EN CONFORMITÉ INITIALE

NE CONCERNE PAS LES COLLECTIVITÉS QUI SONT DÉJÀ ADHÉRENTES À LA PRESTATION.

- Désignation d'un DPO + déclaration CNIL
- Accès à un logiciel de gestion de la conformité
- Recensement des traitements dans le registre
- Audit de sécurité
- Sensibilisation des élus et agents
- Conformité des traitements par les sous-traitants
- Collecte des documents de conformité
- Plan d'action

ABONNEMENT ANNUEL

- Accompagnement d'un DPO, point de contact de la CNIL
- Accès à un logiciel pour suivre la conformité
- Identification de nouveaux traitements et mise à jour du registre des traitements
- Conseils et accompagnement sur les questions relatives à la protection des données (demande d'exercice de droits des administrés, violations des données,...)
- Accès à une base documentaire sur la protection des données personnelles
- Sessions de sensibilisation en groupe
- Suivi du plan d'action pour améliorer la conformité

Tarification

Mise en conformité	Collectivités	Abonnement annuel
350€ HT	Communes de 1 à 300 habitants	175€ HT
500€ HT	Communes de 301 à 1 000 habitants	250€ HT
800€ HT	Communes de 1 001 à 3 000 habitants	400€ HT
1 500€ HT	Communes de 3 001 à 5 000 habitants	800€ HT
2 000€ HT	Communes de + de 5 000 habitants	1 000€ HT
1 500€ HT	Communautés de communes	750€ HT
1 500€ HT	Clients de catégorie 1	750€ HT
1 000€ HT	Clients de catégorie 2	500€ HT
800€ HT	Clients de catégorie 3	400€ HT
Sur devis	Syndicats	Sur devis

Les prestations complémentaires à la carte selon vos besoins (sur devis)

Le DPO peut répondre à vos demandes spécifiques comme la réalisation d'une mise à jour intégrale du registre, un nouvel audit de sécurité, une sensibilisation personnalisée supplémentaire, la réalisation d'une analyse d'impact relatives à la protection des données, la mise en conformité d'un site internet ou bien la mise en conformité d'un système de vidéosurveillance/vidéoprotection (liste non exhaustive).

